

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS 3	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE HENINEL Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10 <u>Présents :</u> 7 <u>Votants:</u> 6 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 03 décembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le trois décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Jean-Marie FOURNIER, Laurent COTTIGNY, Adjoint au Maire. En suite de convocation en date du 27 novembre 2018. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Laurent COTTIGNY, Marc PLOMION, Marie-Thérèse PLOUVIER, Jacques CITERNE, Claude LECORNET, Serge HEQUET, André BOUTILLIER <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Dominique BEEUWSAERT, Armelle MANNESSIER <u>Absents:</u> Jean-Marie FOURNIER <u>Secrétaire de séance:</u> Marc PLOMION

Objet: Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois"-DE 2018 26

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Armelle Mannessier et Monsieur Jean-Marie Fournier ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint au maire fait part à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois".

Ce projet, porté par la société EDFEN, concerne l'installation de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commune d'Héninel doit donner son avis sur ce projet, il convient donc que le conseil municipal s'exprime avant le 20 décembre 2018. Le premier adjoint au maire donne lecture de la synthèse de l'avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après discussion, le conseil municipal, décide, par
- 6 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention
d'émettre un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

L'Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 4 décembre 2018
Et de la publication le 4 décembre 2018